

PLANIFICATION



Choix d'un site

À cette étape, il faut identifier les sites potentiels pour l'aménagement d'une aire de glissade. Certaines municipalités optent pour l'aménagement d'une pente déjà existante tandis que d'autres, dont le territoire se trouve en terrain au relief plat, doivent s'engager dans l'édification d'une butte ou la construction d'une installation qui n'a rien de naturel.

Plusieurs critères (accessibilité, sécurité, territorialité, variété, pertinence sociale et faisabilité financière) influencent le choix du ou des meilleurs sites. L'important, c'est de connaître toutes les possibilités par un inventaire des pentes naturelles sur le territoire et des options de construction d'installation comme une structure de bois ou d'acier ou l'édification d'une butte de terre.

La plupart du temps, la population s'est déjà approprié une **pente naturelle** pour pratiquer la glissade. L'endroit n'est pas aménagé et peut présenter des risques (tels des arbres en plein parcours ou encore des pistes qui prennent fin sur un plan d'eau ou une route) pour les utilisateurs, qui s'y retrouvent parfois en nombre trop grand. Cette situation exige une réaction de la municipalité : doit-elle interdire ce site à la glissade? Peut-elle l'aménager pour le rendre sécuritaire? La municipalité doit prendre tous les moyens raisonnables pour empêcher dans la plupart des cas, l'utilisation d'une pente naturelle non aménagée.

Voici quelques questions qui peuvent servir à évaluer une pente naturelle :

- Son inclinaison est-elle sécuritaire?
- Y a-t-il des obstacles?
- L'espace disponible permet-il d'aménager un corridor de remontée et des aires de dégagement en haut et en bas de la pente?
- Le haut de la pente offre-t-il un espace suffisamment dégagé et plat pour y aménager une zone d'attente répondant aux besoins quantitatifs de la communauté?
- Le bas de la pente offre-t-il l'espace suffisant et la configuration requise pour y aménager la zone d'arrêt et d'évacuation?
- Le lieu est-il situé à proximité des transports en commun?
- Dans le cas d'un emplacement éloigné de certains quartiers ou mal desservi en service de transport public, un espace attenant permet-il d'y construire un stationnement?
- La nature du sol (argile, limon, sable ou rocheux) est-elle appropriée? Dans le cas contraire, combien en coûterait-il pour le rendre adéquat?

L'inclinaison de la pente est un facteur crucial. Son évaluation permettra de classer la pente et de caractériser celle-ci, le cas échéant. Ce paramètre aidera les décideurs à faire un choix éclairé quant à la possibilité pour un site de répondre aux besoins révélés par le profil démographique de la population environnante.



COMMENT ÉVALUER UNE PENTE SÉCURITAIRE ET AGRÉABLE ?

La pente doit correspondre aux attentes des usagers. Les éléments présentés dans le tableau suivant peuvent aider à faire une bonne évaluation d'une pente. Les données permettent de mesurer les différentes dimensions, soit l'inclinaison, la longueur et la zone d'arrêt recommandées en fonction des utilisateurs potentiels. Les pentes sont classifiées par les caractéristiques inscrites au tableau suivant.

CLASSIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DES PENTES ⁹			
Si l'angle de la pente est x %	Longueur recommandée de la pente	Longueur et inclinaison recommandées de la zone de départ	Longueur recommandée de la zone d'arrêt
7,5 %	40 m (maximum)	3 m (plat)	10 m (plat)
10 %	15 m (maximum)		
15 %	5 m (maximum)		
15 %	40 m (maximum)	3 m (2 % de pente)	30 à 40 m
20 %	20 m (maximum)		
25 %	15 m (maximum)		
25 %	100 m (maximum)	3 m (2 à 5 % de pente)	80 m et plus
30 %	50 m (maximum)		
40 %	40 m (maximum)		

****L'angle maximum recommandée est de 30 % toutes pratiques confondues.**

D'autres variables sont à prendre en compte. Le poids des personnes, le taux de friction des engins de glissade, la température ambiante et l'état de la surface des pistes influent de façon notable sur le déroulement de la descente.

Une pente non aménagée utilisée par la population peut augmenter les risques d'accident et les risques de poursuites de la municipalité par des citoyens. La municipalité doit fermer les sites où elle juge que la glissade est dangereuse. Elle communiquera aussi avec son assureur afin de s'assurer que les mesures qu'elle a adoptées pour fermer le site et y interdire la glissade sont adéquates.

9. SAFE KIDS, Children's Health Centre of Northern Alberta, *Check out the hill! Sled safe. A Community Resource Guide.* 1996.



Dans les régions dépourvues de pentes naturelles aménageables, la municipalité peut opter pour la construction d'une structure hors sol. Il est primordial d'avoir recours à une firme d'ingénierie pour concevoir les plans de construction. Si une municipalité s'engage dans cette voie, il est important qu'elle sache que l'entretien requis pour maintenir ce type de structure en bon état est à la fois plus intensif et plus coûteux que dans le cas d'une pente naturelle.

Plutôt que de construire une nouvelle structure, la municipalité peut toujours ériger une butte ou un monticule. Cette élévation artificielle peut être constituée entièrement de matériaux granulaires en vrac, notamment de la pierre concassée, du sable de carrière non tamisé ou des déblais d'excavation.

Il est également possible de fabriquer un « cœur » composé de divers matériaux solides tels des blocs de béton ou autre matériau composite. Ces dernières années, l'utilisation de blocs de remblai en polystyrène expansé s'est avérée très efficace pour la construction d'abord de viaducs, spécialement en zone de sols instables. Une fois mise en place, cette masse peut être recouverte d'un matériau souple permettant la mise en forme finale. Il est à noter que ce matériau doit être compactable pour assurer la stabilité de l'ouvrage.